



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

MONTBAZOU

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
du 06 octobre 2020**

L'an deux mille vingt, le six octobre à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à l'Espace Vie Jean Guéraud, en séance à huit clos afin de se conformer aux règles sanitaires en vigueur, sous la présidence de Mme Sylvie GINER, Maire.

Étaient présents :

Mme Sylvie GINER, M. Eric RIVAL, Mme Nancy TEXIER, M. Olivier DARFEUILLE, M. Jean-François MARIN, Mme Brigitte FONTENAY, M. Ivan RABOUIN, Mme Alexandra VIDAL, M. Martin GUIMARD, Mme Kamilia HACHICHE, M. Jérémy ARCHAMBAULT, Mme Lysiane OLIVIER, M. Anthony LAREZE, Mme Laure SARAMANDIF, M. Alexandre CHARDON, Mme Aline BEAUDEAU, M. Christophe HOLUIGUE, Mme Nicole LE STRAT, M. Daniel DARNIS, Mme Béatrice FACHE, Mme Sandrine TALLARON, M. Jean-Jacques BRUN.

Étaient absents représentés:

M. Olivier COLAS-BARA a donné pouvoir à M. Olivier DARFEUILLE.
Mme Béatrice TILLIER a donné pouvoir à Mme Brigitte FONTENAY.
Mme Nathia PENNETIER a donné pouvoir à Mme Alexandra VIDAL.
M. Frédéric BONTOUX a donné pouvoir à M. Jean-Jacques BRUN.
Mme Jessica MORON a donné pouvoir à Mme Sandrine TALLARON.

Était absent excusé :

Néant.

M. Olivier DARFEUILLE a été élu Secrétaire de Séance.

Mme Giner, le Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal à 20 heures 00, procède à l'appel nominal des élus et constate que le quorum est atteint.

Le procès-verbal du conseil municipal du 1^{er} juillet 2020 n'appelle aucune observation, il est approuvé à l'unanimité.

Le procès-verbal du conseil municipal du 21 juillet 2020 n'appelle aucune observation, il est approuvé à l'unanimité.

Le procès-verbal du conseil municipal du 08 septembre 2020 est approuvé à l'unanimité, après prise en compte de la rectification suivante « Mme Sandrine TALLARON a donné pouvoir à Mme Jessica MORON » et non l'inverse.

ORDRE DU JOUR

01. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Désignation du Correspondant Défense (037 154 049/2020 – 5.3).....	03
02. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Indemnités des élus (037 154 050/2020 – 5.6 et 037 154 051/2020 – 5.6).....	04
03. LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE : Convention de subvention relative à la capture, l'identification et la stérilisation des chats errants non identifiés tels que définis sous l'article L211-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime (037 154 052 / 2020 – 8.3).....	05
04. VOIRIE : Convention entre le Département d'Indre-et-Loire et la Commune de Montbazon – RD 910 (037 154 053/2020 – 8.3).....	07
05. FINANCES : Demande de fonds de concours aux investissements communaux 2020 porté par la CCTVI (037 154 054/2020 – 7.8).....	08
06. FINANCES : Décision Modificative du Budget Primitif n°2020-02 (037 154 055/2020 – 7.1).....	08
07. FINANCES : Clôture de la régie de recettes du mini-golf (037 154 056/2020 – 7.1).....	10
08. FINANCES : Subvention de fonctionnement exceptionnelle à l'Association MACS (037 154 057 / 2020 – 7.5).....	11
09. LOGEMENT : Convention de réservation de logements situés 01 et 02 rue de la Galaxie (037 154 058/2020 – 8.5)	12
10 FINANCES : VALLOIRE HABITAT- Garantie de prêts – Rue de la Bafauderie (037 154 059/2020 – 7.1 et 037 154 060/2020 – 7.1).....	13
11. RESSOURCES HUMAINES : Modification du tableau des effectifs (037 154 061/2020 – 4.1).....	14
12. FINANCES : Dissimulation des réseaux avec le SIEIL - Rue de la Bafauderie – Rue du Professeur Guillaume Louis – Rue de la Bréanderie (037 154 062 / 2020 – 7.10).....	15

**1 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Désignation du Correspondant Défense
037 154 049 / 2020 – 5.3**

Rapporteur : Sylvie GINER, le Maire

EXPOSE DES MOTIFS

Pièce jointe : Circulaire correspondant défense du 26/10/2001 et Instruction ministérielle correspondant défense du 08/01/2009

Chaque commune désigne un Correspondant Défense parmi les membres du conseil municipal.

Créée en 2001 par le ministère délégué aux Anciens combattants, la fonction de Correspondant Défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense.

Le Correspondant Défense remplit une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Il est l'acteur de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région. Il s'exprime sur l'actualité de la défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Le Correspondant Défense peut s'appuyer sur un double réseau à l'échelle du territoire. La Délégation à l'information et à la communication de la défense (DI CoD) organise ce maillage au niveau national. Localement, le Correspondant Défense peut compter sur deux relais complémentaires : le Délégué militaire départemental (DMD) et le Référent « correspondant défense » de l'Union-IHEDN (Institut des hautes études de la défense nationale).

Pour mener à bien sa mission, le Correspondant Défense doit pouvoir accéder à une information régulière et réactualisée sur les questions de défense.

À cet effet, il bénéficie de plusieurs supports de communication : le site internet défense, la lettre électronique du Correspondant Défense, le magazine Armées d'Aujourd'hui et le Journal de la Défense.

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à émettre leur avis sur ce dossier.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu la Circulaire du 26 octobre 2001 relative à la désignation d'un correspondant défense au sein de chaque Conseil Municipal,

Vu l'Instruction du Ministère de la Défense du 08 janvier 2009,

Vu le rapport présenté,

Considérant la nécessité de désigner un correspondant défense pour la Commune de Montbazon parmi les membres du Conseil Municipal,

Considérant qu'il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame ou qu'il s'agit de procéder à une nomination ou présentation,

Considérant l'appel à candidatures,

Après avoir procédé à la désignation du Correspondant Défense par vote au scrutin secret,

A été élu(e) :

CANDIDATS	NB DE VOIX	REPRESENTANTS
M. Daniel DARNIS	27	Elu
Nuls	00	-

Prend acte que ce dernier représentera la commune auprès de toutes instances en qualité de Correspondant Défense.

2 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Indemnités des élus

Rapporteur : Sylvie GINER, le Maire

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération n°037 154 026/2020 – 5.6 du 1^{er} juillet 2020, le Conseil municipal a délibéré, à la fois pour fixer le montant des indemnités allouées au Maire, aux Adjointes et au Conseiller municipal titulaire d'une délégation et à la fois pour bénéficier d'une majoration de 15% en qualité d'ancien chef-lieu de canton. Il convenait toutefois d'opérer deux votes distincts. La délibération précitée doit donc faire l'objet d'un retrait pour être remplacée par deux délibérations différentes. Les membres du Conseil Municipal sont appelés à émettre leur avis sur ce dossier.

DELIBERATION n°01

037 154 050 / 2020 – 5.6

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23,
Vu la délibération n°037 154 010/2020 du 23 mai 2020 relative à la détermination du nombre d'Adjointes au Maire,
Vu le procès-verbal du 23 mai 2020 relatif à l'élection du Maire et des Adjointes au Maire,
Vu la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, maintenant le principe d'une indemnité du Maire fixée, de droit et sans débat, au maximum,
Vu le rapport présenté,
Vu les votes : POUR : 27, CONTRE : 00, ABSTENTION : 00

Considérant que le conseil municipal détermine librement le montant des indemnités allouées au Maire, aux Adjointes et aux Conseillers municipaux,
Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale constituée de la somme des indemnités du Maire et des Adjointes (soit 8 984,53€ par mois pour la commune de Montbazou),
Considérant que la commune est située dans la strate de population de 3.500 à 9.999 habitants,
Considérant que pour une commune de la strate de population précitée, le taux de l'indemnité de fonction du Maire est fixé, de droit, à 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
Considérant la demande expresse de Mme le Maire à bénéficier d'un taux inférieur au montant maximum,
Considérant que l'octroi de l'indemnité à un Adjoint ou à un Conseiller municipal est subordonné à une délégation de fonctions du Maire,

Décide

Article 1 : A compter du 23 mai 2020, le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et du Conseiller municipal titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé au taux suivants :

Fonctions	Taux
Maire	50,00% de l'indice terminal de la fonction publique
1 ^{ère} adjointe	28,00% de l'indice terminal de la fonction publique
2 ^{ème} adjoint	15,00% de l'indice terminal de la fonction publique
3 ^{ème} adjointe	15,00% de l'indice terminal de la fonction publique
4 ^{ème} adjoint	15,00% de l'indice terminal de la fonction publique
5 ^{ème} adjointe	15,00% de l'indice terminal de la fonction publique
6 ^{ème} adjoint	15,00% de l'indice terminal de la fonction publique
7 ^{ème} adjointe	15,00% de l'indice terminal de la fonction publique
8 ^{ème} adjoint	15,00% de l'indice terminal de la fonction publique
Conseiller municipal délégué	15,00% de l'indice terminal de la fonction publique

Article 2 Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Article 3 La présente délibération porte retrait de la délibération n°037 154 026/2020 du 1^{er} juillet 2020 en conséquence.

Article 4 : d'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

DELIBERATION n°02
037 154 051 / 2020 – 5.6

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2123-22 et R.2123-22,
Vu la délibération n°037 154 010/2020 du 23 mai 2020 relative à la détermination du nombre d'Adjoints au Maire,
Vu le procès-verbal du 23 mai 2020 relatif à l'élection du Maire et des Adjoints au Maire,
Vu la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, maintenant le principe d'une indemnité du Maire fixée, de droit et sans débat, au maximum,
Vu la délibération n°037 154 050/2020 – 5.6 du 06 octobre 2020 déterminant le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et du Conseiller municipal titulaires d'une délégation,
Vu le rapport présenté,
Vu les votes : POUR : 27, CONTRE : 00, ABSTENTION : 00

Décide

Article 1 Compte tenu de la qualité de la commune de Montbazon en tant qu'ancien chef-lieu de canton, les indemnités réellement octroyées au Maire, Adjoints et Conseiller municipal titulaires d'une délégation seront majorées de 15%, en application des articles L.2123-22 et R.2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 2 La présente délibération porte retrait de la délibération n°037 154 026/2020 du 1^{er} juillet 2020 en conséquence.

Article 3 : d'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

- 3 LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE : Convention de subvention relative à la capture, l'identification et la stérilisation des chats errants non identifiés tels que définis sous l'article L211-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime**
037 154 052 / 2020 – 8.3

Rapporteur : Sylvie GINER, le Maire

EXPOSE DES MOTIFS

Pièce jointe : Projet de convention de subvention relative à la capture, l'identification et la stérilisation des chats errants non identifiés tels que définis sous l'article L211-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime

L'article L211-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) offre la possibilité au Maire « ... par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L.212-10, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association.

La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de la garde au sens de l'article L.211-11 de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la commune et de l'association de protection des animaux mentionnée à l'alinéa précédent. Ces dispositions ne sont applicables que dans les départements indemnes de rage. Toutefois, sans préjudice des articles L.223-9 à L.223-16, dans les départements déclarés officiellement infectés de rage, des dérogations peuvent être accordées aux communes qui le demandent, par arrêté préfectoral, après avis favorable de l'Agence nationale chargée de la sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail selon des critères scientifiques visant à évaluer le risque rabique. »

La Commune de Montbazon faisant de la capture, de l'identification et de la stérilisation des chats errants, sans propriétaire, ni détenteur un élément de sa politique en matière de protection animale, et la SPA un élément important de son projet associatif, les parties se sont rapprochées afin de définir les conditions de la mise en œuvre d'une campagne de stérilisation des chats errants.

Cette action constitue en effet un des leviers les plus efficaces en vue de contribuer au bien-être animal et de limiter la prolifération féline, contrairement à l'éradication. De nombreuses études scientifiques prouvent que la capture en vue d'une stérilisation et d'un relâché sur leur lieu de vie est la seule solution sur le long terme. En effet, l'éradication ne peut solutionner que temporairement ce problème et pose des questions éthiques.
De plus, la stérilisation fait cesser les nuisances sonores et olfactives ainsi que les rixes nocturnes.

Prenant en considération l'intérêt public lié à l'hygiène et à la sécurité, et au regard de ses pouvoirs de police tels que prévu par le Code Rural en matière de divagation et de prolifération animale, la Commune de Montbazon décide de soutenir une action déterminée visant à la capture, l'identification et la stérilisation des chats errants, au sens de l'article L211-27 du CRPM, sur son territoire.

En conséquence, la Commune de Montbazon est disposée à apporter une aide en 2020 en faveur de l'Association La SPA destinée à financer une action déterminée visant à la capture, la stérilisation et l'identification des chats errants sur son territoire.
Cette action est proposée, conçue et réalisée sous l'entière responsabilité de La SPA.

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à émettre leur avis sur ce dossier.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,
Vu le Code de la Santé Publique,
Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L211-19-1 et L211-27,
Vu le rapport présenté,
Vu les votes : POUR : 27, CONTRE : 00, ABSTENTION : 00

Considérant qu'il convient de déterminer les obligations respectives entre la Commune de Montbazon et l'Association La SPA en matière de capture, d'identification et de stérilisation des chats errants non identifiés,

Décide

Article 1 : de ratifier la convention entre la Commune de Montbazon et l'Association La SPA relative à la capture, l'identification et la stérilisation des chats errants non identifiés tels que définis sous l'article L211-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime, telle qu'annexée à la présente délibération.
La Commune attribue une subvention de 500 euros à l'Association La SPA pour atteindre ses objectifs.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

**4 VOIRIE : Convention entre le Département d'Indre-et-Loire et la Commune de Montbazon – RD 910
037 154 053 / 2020 – 8.3**

Rapporteur : Eric RIVAL, Maire-Adjoint aux Voiries, Bâtiments et Equipements de sécurité

EXPOSE DES MOTIFS

Pièce jointe : Projet de convention entre le Département 37 et la Commune de Montbazon relative à l'entretien ultérieur de l'aménagement réalisé dans la traverse de la RD910 (Rue Nationale) et de la RD17 (Rue des Douves), en agglomération

Dans le cadre de l'aménagement de son centre bourg, la Commune de Montbazon a décidé la réalisation d'un aménagement de sécurité, sur une section de la RD910 (Rue Nationale) et de la RD17 (Rue des Douves), en agglomération, en implantant un plateau T surélevé. L'objectif est de faire respecter la limitation de vitesse et sécuriser la circulation des piétons et automobilistes.

La convention proposée par le Département 37 a pour objet :

- De préciser les modalités techniques et administratives de gestion et d'entretien ultérieur de l'aménagement réalisé visé à l'article 02
- De fixer les conditions de prise en charge par le Département du renouvellement de la couche de roulement de la RD910, en agglomération (Rue Nationale).

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à émettre leur avis sur ce dossier.

DEBATS

Mme Vidal demande s'il s'agit d'un nouvel aménagement ?

Mme Giner répond par la négative, c'est une régularisation.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le rapport présenté,

Vu les votes : POUR : 27, CONTRE : 00. ABSTENTION : 00

Considérant qu'il convient de définir entre le Département 37 et la Commune de Montbazon les conditions d'entretien de l'aménagement réalisé dans la traverse de la RD910 (Rue Nationale) et de la RD17 (Rue des Douves), en agglomération,

Décide

Article 1 : de ratifier la convention entre le Département 37 et la Commune de Montbazon relative à l'entretien ultérieur de l'aménagement réalisé dans la traverse de la RD910 (Rue Nationale) et de la RD17 (Rue des Douves), en agglomération, telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

**5 FINANCES : Demande de fonds de concours aux investissements communaux 2020 porté par la CCTVI
037 154 054 / 2020 – 7.8**

Rapporteur : Sylvie GINER, le Maire

EXPOSE DES MOTIFS

Pour mémoire, par délibération n°037 154 048/2020 – 7.8 du 08 septembre 2020, le Conseil Municipal a décidé de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI) en vue de participer au financement du remplacement des fenêtres des bureaux de la Directrice Générale des Services et du Service Comptabilité à hauteur de 4 136 €.

Lors de sa séance du 10 septembre 2020, le Conseil Communautaire a décidé d'opter pour une répartition « dérogatoire libre » de la part des communes membres au titre du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) 2020. La Ville de Montbazon s'est vue attribuer la somme de 4 257 €.

Afin de pouvoir émettre le titre de recettes correspondant, la délibération de Montbazon prise le 08 septembre doit donc être modifiée en conséquence.

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à émettre leur avis sur ce dossier.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le budget primitif 2020 et les crédits inscrits au chapitre 21,

Vu le rapport présenté,

Vu les votes : POUR : 27, CONTRE : 00, ABSTENTION : 00

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,

Décide

Article 1 : de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI) en vue de participer au financement du remplacement des fenêtres des bureaux de la Directrice Générale des Services et du Service Comptabilité à hauteur de 4 257 €.

Article 2 : La présente délibération abroge la délibération n°037 154 048/2020 – 7.8 du 08 septembre 2020.

Article 3 : d'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

**6 FINANCES : Décision Modificative du Budget Primitif n°2020-02
037 154 055 / 2020 – 7.1**

Rapporteur : Sylvie GINER, le Maire

EXPOSE DES MOTIFS

En 2013, la Ville de Montbazon a signé un Projet Urbain Partenarial (PUP) avec NEXITY pour l'opération Les Terrasses de la Bafauderie. Un Avenant financier de moins-value a été signé en 2014, une réduction de Titre de 15 240 € doit être opérée.

Dans le cadre de la bonne exécution du budget primitif 2020, il convient de régulariser les écritures comptables comme suit :

Section de fonctionnement

Écriture réelle :

chap. 67 / Imputation dépense : 673-810-9012-TVX / Titres annulés sur exercices antérieurs: **-15 240.00 €**

Écriture d'ordre :

chap. 023 / Imputation dépense : 023-01-411-AG/ Virement à la section d'investissement : **+ 15 240.00 €**

Total : + 0.00 €

Section d'investissement

Écriture réelle :

chap. 13 / Imputation dépense : 1346 (opération 0180)-810-9012-TVX / Participations pour voirie et réseaux : **+ 15 240.00 €**

Écriture d'ordre :

chap. 021 / Imputation recette : 021-01-411-AG / Virement de la section de fonctionnement : **+ 15 240.00 €**

Total: + 0.00 €

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à émettre leur avis sur ce dossier.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,
 Vu l'Arrêté du 09 novembre 1998 modifié pris en application de l'Arrêté du 04 décembre 1997 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des Communes et de leurs établissements publics administratifs,
 Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 juillet 2020 adoptant le Budget Primitif 2020 de la Commune de Montbazon,
 Vu la délibération du Conseil Municipal du 08 septembre 2020 adoptant la Décision Modificative n°01,
 Vu le rapport présenté,
 Vu les votes : POUR : 27, CONTRE : 00, ABSTENTION : 00

*Considérant qu'il est nécessaire de modifier les prévisions budgétaires initiales tout en respectant l'équilibre du Budget,
 Considérant que le Conseil Municipal a voté le Budget par chapitre,*

Décide

Article 1 : d'approuver le virement et l'inscription de crédit en section de fonctionnement du Budget Primitif 2020 ainsi qu'il suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
DEPENSES			RECETTES	
	Chapitre	Modifications	Chapitre	Modifications
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	- 15 240,00		
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	+ 15 240,00		
Somme :		0,00 €	Somme : 0,00 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre		Modifications	Chapitre		Modifications
13 opé 0180	PARTICIPATIONS POUR VOIRIE ET RESEAUX	+ 15 240,00			
			021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	+ 15 240,00
Somme :		0,00 €	Somme :		0,00 €

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération

7 FINANCES : Clôture de la régie de recettes du mini-golf 037 154 056 / 2020 – 7.1

Rapporteur : Sylvie GINER, le Maire

EXPOSE DES MOTIFS

Par courrier reçu le 19 août 2020, le Comptable Public de Montbazou sollicite la suppression de la régie de recettes du mini-golf, ainsi qu'il suit :

« Madame le Maire,

Dans le cadre de la rationalisation et de l'optimisation du fonctionnement des régies, j'ai identifié pour votre collectivité une régie n'ayant retracé aucune opération comptable depuis 2016.

La régie concernée est la suivante : régie de recettes « mini-golf ».

Après analyse, il s'avère que l'objet de la régie ne présente plus du fait de son absence d'activité d'enjeu économique et/ou d'utilité en matière de service public.

Par ailleurs, le maintien de régies sans activité est susceptible de présenter un risque.

Compte tenu de ces éléments, je vous invite à clôturer la régie précitée.

L'acte de suppression de la régie devra prendre la forme d'une décision de l'autorité qui l'a créé afin de respecter le principe de parallélisme des formes (décision de l'ordonnateur ou délibération de l'assemblée délibérante).

Si cette proposition emporte votre accord, au vu de cet acte de suppression, je dresserai un procès-verbal (...). »

L'acte constitutif de cette régie étant une délibération du 30 mai 1975, il convient de reprendre une délibération afin d'y mettre fin.

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à émettre leur avis sur ce dossier.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal

Vu le Décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 22,

Vu le Décret n°2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le Décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avance et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'Arrêté du 03 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération du conseil municipal du 30 mai 1975 instituant la régie de recettes du mini-golf,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire du 19 août 2020,
Vu le rapport présenté,
Vu les votes : POUR : 27. CONTRE : 00, ABSTENTION : 00

Considérant que la régie de recettes du mini-golf n'est plus utilisée car le camping gère directement ce service,

Décide

Article 1 : La régie de recettes du mini-golf de la Ville de Montbazon est clôturée à compter du 15 octobre 2020.

Article 2 : Il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie.

Article 3 : Le Maire ou son représentant dûment habilité et le comptable public assignataire de Montbazon sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

8 FINANCES : Subvention de fonctionnement exceptionnelle à l'Association MACS 037 154 057 / 2020 – 7.5

Rapporteur : Nancy TEXIER, 1^{ère} Adjointe à la Culture, au Patrimoine et à la Communication

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre d'un litige avec une ancienne salariée, l'Association MACS (Montbazon Activités Culturelles et Sportives) a été condamnée le 24/09/2020 par le Conseil des Prud'hommes au versement d'une somme de 3 170.76 € au titre d'une exécution provisoire sur la totalité du jugement. Il convient de rappeler que les demandes de l'ancienne salariée s'élevaient à 12 500 €.

L'exécution provisoire oblige l'Association à verser dès maintenant une somme conséquente dont elle ne dispose pas en trésorerie.

L'Association MACS a ainsi sollicité la Ville de Montbazon pour que cette dernière puisse l'accompagner à hauteur de 1 500 €.

Compte tenu de l'intérêt de l'action de cette association sur le territoire montbazonnais, il est proposé de lui accorder une subvention exceptionnelle de 1 500 €.

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à émettre leur avis sur ce dossier.

DEBATS

Mme Giner fait état de la demande de M. Bontoux qui souhaite avoir des précisions financières sur le bilan de l'association MACS et la copie de la décision du Tribunal. Elle précise que ces documents sont consultables en mairie, mais qu'ils ne feront pas l'objet d'une transmission publique.

M. Guimard souhaite savoir pourquoi il est question d'une exécution provisoire ?

Mme Giner répond qu'il y a une possibilité d'appel de la décision du Tribunal.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu la demande de ladite association,

Vu le rapport présenté,

Vu les votes : POUR : 22, CONTRE : 00, ABSTENTION : 04 (M. Brun avec le pouvoir de M. Bontoux, Mme Tallaron avec le pouvoir de Mme Moron)

(M. Rabouin, élu municipal intéressé à l'affaire, est absent de la salle et ne prend pas part au vote)

Décide

Article 1 : d'accorder une subvention de fonctionnement exceptionnelle à l'Association MACS (Montbazon Activités Culturelles et Sportives) d'un montant de 1 500 €.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération

9 LOGEMENT : Convention de réservation de logements situés 01 et 02 rue de la Galaxie 037 154 058 / 2020 – 8.5

Rapporteur : Sylvie GINER, le Maire

EXPOSE DES MOTIFS

Pièce jointe : Projet de convention de réservation de logements situés 01 et 02 rue de la Galaxie

Par arrêté préfectoral du 26 décembre 2017, la commune de Montbazon avait fait l'objet d'une carence en raison de la non-réalisation des objectifs fixés par la loi SRU et le Code de la Construction et de l'Habitation, en termes de logements sociaux. Celui-ci a été abrogé par arrêté préfectoral du 24 janvier 2020, supprimant ainsi la majoration du prélèvement et rétablissant les droits de réservation sur les logements sociaux.

Par courrier reçu le 22 juillet 2020, Valloire Habitat propose la signature d'une convention, d'une durée de 50 ans, qui prévoit la mise à disposition à la commune de Montbazon de 06 logements PLUS et 02 logements PLAI pour lesquels la commune fournira une liste de bénéficiaires à présenter à la commission d'attribution.

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à émettre leur avis sur ce dossier.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article R441-5,

Vu l'Arrêté préfectoral du 24 janvier 2020 abrogeant l'arrêté du 26 décembre 2017,

Vu le projet de convention de réservation de logements sociaux, proposé par Valloire Habitat, dans le cadre de la réalisation de 40 logements situés 01 et 02 rue de la Galaxie,

Vu le rapport présenté,

Vu les votes : POUR : 27, CONTRE : 00. ABSTENTION : 00

Décide

Article 1 : d'approuver la convention de réservation de logements sociaux entre la Commune de Montbazon et Valloire Habitat pour l'opération CAPELLA située 01 et 02 rue de la Galaxie (programme n°3756), telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

10 FINANCES : VALLOIRE HABITAT– Garantie de prêts – Rue de la Bafauderie

Rapporteur : Sylvie GINER, le Maire

EXPOSE DES MOTIFS

Pièce jointe : Dossier de demande de garantie de prêt– Opération VALLOIRE HABITAT Rue de la Bafauderie

Par courrier du 25 février 2020, Valloire Habitat nous informe que, dans le cadre de la construction de 30 logements PLUS situés Rue de la Bafauderie, celle-ci a sollicité la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) afin de contracter 02 prêts.

Valloire Habitat demande à la Commune de Montbazon d'apporter sa garantie à l'emprunt. La garantie d'emprunt représente 35 % des prêts n°106418 (soit une garantie communale de 446 075 €) et n°106151 (soit une garantie communale de 581 350 €). Les autres 65 % seront sollicités auprès du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à émettre leur avis sur ce dossier.

DEBATS

Mme Vidal demande si cette garantie est obligatoire ?

Mme Giner répond par l'affirmative pour que la réalisation de l'opération soit effective.

Mme Olivier demande si cette garantie est la condition pour bénéficier de logements réservés au profit de la commune ?

Mme Giner répond par l'affirmative.

Mme Olivier demande si l'opération de la Bafauderie est la même que celle de la Baraudière ?

Mme Giner répond que non.

M. Guimard demande s'il y a une baisse de l'annuité en fonction du temps ?

Mme Giner répond par l'affirmative.

DELIBERATION n°01

037 154 059 / 2020 – 7.1

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2252-1 et L2252-2,

Vu le Code Civil et notamment son article 2298,

Vu le rapport présenté,

Vu le contrat de prêt n°106151 en annexe signé entre Valloire Habitat ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu les votes : POUR : 27, CONTRE : 00, ABSTENTION : 00

Décide

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de Montbazon accorde sa garantie à hauteur de 35 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 661 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°106151 constitué de 02 Lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : d'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

DELIBERATION n°02

037 154 060 / 2020 – 7.1

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2252-1 et L2252-2,
Vu le Code Civil et notamment son article 2298,
Vu le rapport présenté,
Vu le contrat de prêt n°106418 en annexe signé entre Valloire Habitat ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,
Vu les votes : POUR : 27, CONTRE : 00. ABSTENTION : 00

Décide

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de Montbazou accorde sa garantie à hauteur de 35 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 274 500 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°106418 constitué de 03 Lignes du Prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : d'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

11 RESSOURCES HUMAINES : Modification du tableau des effectifs

037 154 061 / 2020 – 4.1

Rapporteur : Sylvie GINER, le Maire

EXPOSE DES MOTIFS

L'un des policiers municipaux ayant demandé sa mutation, il convenait de lancer un recrutement pour le remplacer sur le poste de Brigadier-chef Principal. Le candidat retenu étant Brigadier, il convient de créer un poste correspondant à son grade, à temps complet. Il est proposé de conserver le poste de Brigadier-chef Principal pour un avancement de grade qui pourra intervenir quand l'agent remplira les critères.

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à émettre leur avis sur ce dossier.

DEBATS

Mme Giner précise que l'agent recruté doit arriver le 18/11 prochain, qu'il vient de Joué-lès-Tours, est gendarme réserviste et connaît bien le territoire communal.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,
Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 qui précise que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,
Vu le budget et notamment l'article 64111 « Rémunération principale »,
Vu le tableau des effectifs,
Vu le rapport présenté,
Vu les votes : POUR : 27, CONTRE : 00, ABSTENTION : 00

*Considérant la délibération n° 037 154 045 / 2020-4.1 du 08 septembre 2020 modifiant le tableau des effectifs,
Considérant la nécessité de créer un poste de Brigadier à temps complet,*

Décide

Article 1 : la création d'un poste de Brigadier, à temps complet, à compter du 01 novembre 2020.
Le tableau des effectifs est modifié en conséquence.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

**12 FINANCES : Dissimulation des réseaux avec le SIEIL - Rue de la Bafauderie – Rue du Professeur Guillaume Louis – Rue de la Bréanderie
037 154 062 / 2020 – 7.10**

Rapporteur : Sylvie GINER, le Maire

EXPOSE DES MOTIFS

Il est prévu de réaliser, sur la durée du mandat actuel, des travaux de réfection de voiries et de sécurisation d'axes de circulation prioritaires du territoire de la Commune de Montbazon, tout particulièrement les Rues de la Bafauderie, du Professeur Guillaume Louis et de la Bréanderie. La Municipalité souhaite associer à ces travaux des opérations de dissimulation de réseaux (distribution électrique, réseaux télécom et éclairage public).

La Commune a sollicité l'expertise technique et le soutien du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL) pour réaliser ces opérations de dissimulation.

Pour l'ensemble de ces prévisions de travaux, qui seront programmés de façon pluri-annuelle, le SIEIL a estimé le coût de ces opérations de dissimulation à

- 475 423,95 € pour les Rues de la Bafauderie et du Professeur Guillaume Louis, avec une part communale résiduelle de 172 015,47 € ;
- 295 438,45 € pour la Rue de la Bréanderie, avec une part communale résiduelle de 143 016,38 €.

Il convient de confirmer au SIEIL l'intention de la commune sur ces projets de travaux afin que le Syndicat puisse inscrire ces opérations à son programme d'études et de travaux.

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à émettre leur avis sur ce dossier.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,
Vu le rapport présenté,
Vu les votes : POUR : 26, CONTRE : 00, ABSTENTION : 00

(M. Rival, élu municipal intéressé à l'affaire, est absent de la salle et ne prend pas part au vote)

Considérant l'opération de dissimulation des réseaux de télécommunication, de distribution publique d'énergie électrique et d'éclairage public auprès du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL) pour les Rues de la Bafauderie, du Professeur Guillaume Louis et de la Bréanderie,

Considérant qu'il est proposé au Conseil d'accepter le coût estimatif mentionné dans le rapport de présentation en sachant que celui-ci peut varier en fonction du coût réel des travaux suite aux études conduites par le SIEIL.,

Considérant qu'il convient de confirmer au SIEIL l'engagement de la commune sur cette charge financière afin qu'il puisse l'inscrire sur un programme de travaux,

Décide

Article 1 : d'approuver les estimatifs chiffrés proposés par le SIEIL sur la dissimulation des réseaux, ainsi qu'il suit :

- 475 423,95 € pour les Rues de la Bafauderie et du Professeur Guillaume Louis, avec une part communale résiduelle de 172 015,47 € ;
- 295 438,45 € pour la Rue de la Bréanderie, avec une part communale résiduelle de 143 016,38 €.

Article 2 : de transférer la maîtrise d'ouvrage de la réalisation du génie civil de dissimulation des réseaux de télécommunication au SIEIL pour la durée des travaux.

Article 3 : d'imputer les dépenses et d'inscrire les recettes correspondantes au budget principal de la commune.

Article 4 : d'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôture la séance à 20h30.

Fait à MONTBAZON, le 16 octobre 2020.

Le Secrétaire de séance,
Olivier DARFEUILLE

